



**PROTECTION  
SOCIALE  
TRAVAIL EMPLOI**

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# NEGOCIATION CLASSIFICATION

## LA CFDT RESTE ENCORE SUR SA FAIM !

Après deux mois de trêve, la négociation classification a repris  
le 28 janvier 2020 !

### Les nouvelles propositions de l'employeur en séance de négociation :

- Revalorisation des pas de compétences par niveau et non par catégorie

Niveaux	A	B	C	D	E	F	G	H	I
Amplitude pas de compétences en points	9	9	9	12	12	12	12	15	15

- Revalorisation des coefficients minimums des niveaux employés A, C et D

Niveaux	A	B	C	D	E	F	G	H	I
Coefficients minimum	214	220	230	250	290	321	365	440	590

Pour rappel, la proposition initiale était : A = 212 points, C = 229 points et D = 239 points.

- Positionnement des emplois repères employés et cadres :**

L'emploi repère « **Secrétaire** » sera positionné sur le **niveau C** (et non le B comme proposé initialement)

- Prime collective** reconnaissant un investissement collectif dans un projet mené dans des conditions exceptionnelles.

Cette nouvelle proposition de l'employeur a été présentée de façon très approximative. A voir si davantage de précisions seront données lors de la prochaine séance.

- Garantie de repositionnement sur le palier 2 pour :**

- les gestionnaires experts niveau 4 qui relèvent d'un emploi repositionné sur le niveau C
- les gestionnaires experts niveau 5A qui relèvent d'un emploi repositionné sur le niveau D

OBTENU  
PAR LA  
CFDT



OBTENU  
PAR LA  
CFDT



# LES REVENDICATIONS DE LA CFDT EN SEANCE DE NEGOCIATION

- Valorisation des pas de compétence selon le niveau et non la catégorie  
Revendication CFDT obtenue mais pas à la hauteur du nombre de points souhaité. Ce que veut la CFDT :

Niveaux	A	B	C	D	E	F	G	H	I
Amplitude pas de compétences en points	12	12	12	14	14	14	14	16	16

- Valorisation des coefficients minimums des 4 niveaux de la catégorie employé et pas seulement au niveau de la proposition employeur largement insuffisante ! Ce que veut la CFDT :
  - **Un niveau A à 222 points**
  - **Un niveau B à 230 points**
  - **Un niveau C à 240 points**
  - **Un niveau D à 260 points**
- Une prime de mobilité fonctionnelle suite à un changement d'emploi à niveau égal : oui ! Et pas seulement pour les mobilités volontaires mais aussi pour les mobilités forcées.
- Reconnaissance de l'expérience des gestionnaires experts lors de la transposition : oui, mais aussi pour d'autres emplois « experts ».
- Adaptation de la prime de fonction à la nouvelle grille (en effet avec les nouveaux positionnements, une partie des salariés concernés pourraient connaître une diminution du montant de leur prime de fonction).
- Création d'une garantie d'évolution professionnelle (obtention de points de « garantie » en l'absence d'attribution de points de compétence, au bout de 3 ans).

## LES CONSTATS DE LA CFDT

- 1. Sur les emplois repères, nous avons porté nos désaccords sur le positionnement des emplois.**

- Agent de collectivité toujours sur le niveau A (CFDT : Niveau B). La CNAM motive sa position dans un souci de cohérence de la grille !

- Inspecteur du recouvrement toujours sur le niveau F (CFDT : niveau G). L'Acoss reste sur ses positions sous prétexte que ce métier n'est pas « en tension ». Est-ce un nouveau critère ?

La CFDT n'a pas eu connaissance de ce critère de cotation !



La CFDT a demandé la prise en compte de l'accord actuel qui garantit une évolution de carrière pour les inspecteurs du recouvrement. **La réponse de l'employeur est attendue pour la prochaine séance négociation !**

- Manager de branche et de secteur qui sont au même niveau H, alors que l'un est en charge d'écrire la politique et l'autre de la mettre en œuvre.



**La réponse de l'employeur est attendue pour la prochaine séance négociation !**

- Les emplois juridiques (hors audenciers), la CFDT alerte sur le nombre important d'emplois non côtés nationalement.



**L'employeur s'engage à aborder le sujet lors des prochaines séances de négociation.**

**2. En amont de la transposition des emplois, les Directeurs locaux devront travailler sur les atypies détectées par l'Ucanss** (2 niveaux d'écart entre l'ancien et le nouveau positionnement de l'emploi).

**OBTENU  
PAR LA  
CFDT**

**3. Création d'une commission chargée de traiter les contestations locales de positionnement dans la nouvelle grille envisagée par l'employeur.**



**REVENDEICATION CFDT**

**4. Concernant la prime collective, faute de précisions de la part de l'employeur, la CFDT n'a pas pu se prononcer et reste dans l'attente d'éléments plus précis pour la prochaine RPN.**

**La CFDT est restée sur sa faim !**

**Un employeur qui était plus qu'approximatif sur le chiffrage de ses propositions, qui ne répond pas ou reporte ses réponses et qui n'a pas été à la hauteur des enjeux de la négociation classification !**

**Pour la CFDT : ce n'est pas acceptable !  
L'employeur peut et doit mieux faire !**

**Prochaine séance de négociation :  
mardi 11 février.**

**Retrouvez toutes les infos CFDT sur notre**



**RESTONS CONNECTÉS**

**NOUVEAU SITE WEB  
[HTTPS://PSTE.CFDT.FR](https://pste.cfdt.fr)**